

## ECLAIRAGE DE L'ANIA SUR LE DIOXYDE DE TITANE (E171)

Paris, le  
20/01/2017

**Suite à la publication de premiers résultats d'une étude de l'INRA sur les effets des nanoparticules de dioxyde de titane sur des rats, l'ANIA souhaite apporter un éclairage au débat.**

Les entreprises agroalimentaires sont à l'écoute de leurs consommateurs et des débats de société. La suspicion jetée sur certains ingrédients peut être source d'inquiétude. C'est pourquoi il est toujours important d'apporter au débat une information objective, complète et rationnelle. **Concernant l'étude INRA, il est précisé que les résultats à date ne permettent pas d'extrapoler ses conclusions à l'homme.**

La sécurité des aliments et la santé des consommateurs constituent la priorité des entreprises du secteur agroalimentaire et des pouvoirs publics en France et en Europe. Dans ce cadre, **tous les ingrédients utilisés et les produits fabriqués par les entreprises agroalimentaires font l'objet de nombreux contrôles et d'évaluations de la part des autorités publiques compétentes dont c'est la mission. Ainsi les produits actuellement sur le marché sont tout à fait aptes à être consommés et ne représentent pas de danger pour les consommateurs.**

Dans le secteur de l'alimentation, le dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) est utilisé et autorisé comme additif alimentaire pour sa fonction de coloration. Son utilisation a fait l'objet de nombreuses évaluations de la part des autorités européennes compétentes. **Dans l'avis de l'EFSA publié en date du 14 septembre 2016 relatif à la réévaluation du dioxyde de titane, les experts ont conclu que les données disponibles sur le dioxyde de titane dans les aliments n'indiquaient pas de problème pour la santé des consommateurs.** (source : <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2016.4545/full>).

Des réévaluations régulières permettent de mettre à jour cette connaissance. Si de nouvelles recommandations en matière d'évaluation de la sécurité sont formulées par les autorités scientifiques compétentes, les fabricants d'ingrédients et les entreprises agroalimentaires utilisatrices suivront les mesures de gestion qui en découleront.

Concernant sa taille, à l'échelle nanométrique, le dioxyde de titane perd sa propriété de coloration. La taille nanométrique du dioxyde de titane n'est donc pas particulièrement recherchée par les entreprises du secteur car elle ne remplit pas la fonction de coloration souhaitée.

**L'ANIA accueille favorablement la saisine de l'ANSES décidée conjointement par les ministères chargés de l'économie, de la santé et de l'agriculture, afin qu'elle formule un avis expert prenant en compte l'ensemble des travaux scientifiques existants.** L'ANIA soutient également l'appel à données souhaité par l'EFSA dans son avis de septembre 2016 concernant le dioxyde de titane, qui permettra aux autorités compétentes de fixer dans les meilleurs délais une dose journalière admissible (DJA).